

Direction générale des services

Secrétariat général

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2018

OBJET : COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT ET DE LEURS SUPPLÉANTS.

Mesdames, Messieurs,

Rendu obligatoire par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, le PDALHPD de Seine-Saint-Denis actuellement en vigueur, couvrant initialement la période 2014 – 2017, a été prolongé jusqu'en 2019.

Copiloté par l'État et le Département, la mise en œuvre du PDALHPD est placée sous la responsabilité d'un comité responsable conjointement présidé par le préfet et le président du conseil départemental, ou leurs représentants. Sa composition fait l'objet d'un arrêté commun.

Pour satisfaire aux dispositions du nouveau décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le nouvel arrêté conjoint, en cours d'élaboration, prévoit que la composition des membres au comité responsable du plan s'établit comme suit :

- un représentant de chacun des quatre établissements publics territoriaux présents sur le territoire du département, ou leur suppléant : Grand Paris Grand Est, Plaine Commune, Est Ensemble et Paris Terres d'Envol
- un maire, ou son suppléant,
- un représentant de la métropole du Grand Paris, ou son suppléant,
- un représentant d'Interlogement 93, ou son suppléant,
- un représentant de SOLIHA Est Parisien, ou son suppléant,
- deux représentants des bailleurs sociaux, ou leurs suppléants,
- deux représentants des bailleurs privés, ou leurs suppléants,
- un représentant d'Action Logement, ou son suppléant,



- un représentant de la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, ou son suppléant,
- un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité, ou son suppléant,
- un représentant du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CCRPA), ou son suppléant,
- un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis (ADIL), ou son suppléant,
- trois conseillers départementaux, ou leurs suppléants,
- trois représentants de l'État (UDHL, UDEA, DDCS), ou leurs suppléants.

Outre Nadège Abomangoli qui me représente au comité responsable du plan depuis 2015 et dont je souhaite la poursuite du mandat, notre assemblée y a également désigné en tant que titulaires ses représentants, Mmes Nadège Grosbois, Silvia Capanema et Michèle Choulet.

Je vous propose de désigner trois représentants titulaires et trois suppléants au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 5 avril 2018

COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-0448 du 28 février 2014 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-0469 du 24 février 2017 portant approbation du changement de dénomination du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le rapport de son Président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE les représentants du Département appelés à siéger au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :

- , titulaire,
- , titulaire,
- , titulaire,



- , suppléant,
- , suppléant,
- , suppléant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Olivier Veber

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.